

**ARRETE du PRÉSIDENT**

N° 2025-109

EM/VP

**OBJET** : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2025) – Arrêté portant liste des candidats admis.

**Le Président,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n°2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n°2024-297 modifié du 5 décembre 2024 modifié portant liste des admis à concourir à la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 28 avril 2025 fixant la liste des admis à la session 2025 de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement, au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Annexe à l'arrêté n°2025 – 109 du 28 avril 2025 portant liste des admis à la session 2025 de l'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade.**

ALMANSA Christelle  
BELHADI Rachid  
BEN AMEUR Samir  
CAILLAUD Valentin  
DA MATHA SANT ANNA Vincent  
DELPORTE Fabien  
DEPIENNE JUAREZ Jean-Albert  
DETOUT Vivien  
FAUVEL Gwendal  
FERRON Fabien  
FONTANINI Sandro  
GASSAMA Moro  
GONDY Vincent  
GORNY David  
HADDAD Billal  
HIDOUCI Claudine  
JANNAS Frederic

KALACSAN Simon  
LAMBERT Jerome  
LE MOIGNE Véronique  
LEBEGUE Hélène  
MARY Léo  
MASSET Cyril  
MRABET Taha  
OURY Stéphanie  
PARRINELLO Florian  
PYZ Adrien  
ROGER Stéphanie  
ROSSIGNOL Thomas  
SUZANNE Aurélie  
TOROSSIAN Aude  
TURPIN Morgane  
VILLASEQUE Sébastien

Arrête la présente liste à **trente-trois (33) candidats** admis.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)  
le 15/05/2025  
jusqu'au



Fait à Pantin le 28 avril 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,  
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*